

Emmanuel Macron annonce une révolution pénale

Peines proscrites car contre-productives, peines alternatives ayant du sens, peines de prison non aménageables, droit de vote aux détenus... Ces annonces ont faites hier soir à Agen.

Les objectifs

Passer d'un système judiciaire axé sur la prison à une justice privilégiant d'autres sanctions ; faire en sorte que les peines de plus de douze mois soient réellement et immédiatement appliquées : tels sont les objectifs que le chef de l'État a détaillés, hier soir, à l'École nationale d'administration pénitentiaire à Agen (Lot-et-Garonne). Une manière de rendre les sanctions plus efficaces et de lutter contre la surpopulation carcérale.

Des peines supprimées

Le président de la République estime que les sanctions de moins d'un mois ainsi que celles de moins de six mois sont « contre-productives ». Il préfère « des peines graduées, intelligibles, sous forme d'amendes, favorisant la réinsertion ». Les incarcérations inférieures à un mois seront donc proscrites.

Des peines alternatives

Le chef de l'État annonce que les sanctions comprises entre un et six mois pourront s'exécuter hors de la prison sous la forme d'une surveillance électronique, de la semi-liberté ou d'un travail dans une association.

Un dossier unique de personnalité

Ce document, existant déjà pour les mineurs, sera étendu. Il permettra « une meilleure décision pour éviter les sanctions de prison inutiles ».

Aménagement plus automatique

Pour toutes les sanctions de plus de



Maison d'arrêt d'Angers.

six mois, il n'y aura plus d'aménagement automatique. Et au-delà d'une peine de plus d'un an, elle devra être exécutée.

1 500 postes de conseillers

Emmanuel Macron annonce la création de 1 500 postes de conseillers d'insertion et de probation. Actuellement, ils sont 4 000 pour

250 000 personnes suivies.

Améliorer la détention

Le président de la République revient sur sa promesse de 15 000 nouvelles places de prison. Ce sera plutôt 7 000 au cours du quinquennat. Le chef de l'État juge également indispensable la rénovation de plusieurs établissements. « Un condamné

Au 1^{er} février 2018
Sur 80 893 personnes
écrouées

69 596 sont détenues...



+ 1 569 matelas
au sol

dont 20 541
prévenus
en attente
de jugement

10 712
sont en placement
sous surveillance
électronique

Source : Ministère de la Justice.

ne doit pas être contraint de vivre à trois dans 9 m², avec des rats et des punaises de lit. » Emmanuel Macron dit aussi sa volonté d'accorder le droit de vote à tous les détenus. Un détenu a également droit à un contrat de travail dès qu'il exerce une activité en détention.

Yves-Marie ROBIN.

« Une bonne surprise, teintée de vigilance »

Cécile Marcel, directrice de l'Observatoire international des prisons.

« Nous sommes plutôt positivement surpris par ces annonces. Nous sentons une vraie prise de conscience d'Emmanuel Macron sur le sens de la peine. Le chef de l'État revient, notamment, sur le plan de construction de nouvelles prisons contre lequel nous nous étions prononcés. C'est une bonne chose. Ce ne doit plus être une priorité dans le cadre d'un développement du milieu ouvert.

Nous partageons également son point de vue sur l'inutilité des peines d'emprisonnement d'un à six mois. Elles désocialisent plus qu'elles n'éduquent. Le développement du bracelet électronique peut aussi être intéressant, mais nous prônons davantage le suivi éducatif qu'une contrainte que nous estimons contre-productive.

Le gros point de vigilance, ce sont les 1 500 nouveaux postes annoncés de conseillers d'insertion et de



Cécile Marcel.

probation. C'est certes deux fois plus que prévu, mais cela reste encore insuffisant pour un suivi idéal. Le président de la République annonce d'autres recrutements en cas de besoin, nous serons donc attentifs à cette annonce. Comme nous serons vigilants sur les moyens financiers qui seront mis en œuvre pour cette refonte pénale. »

Bientôt des bracelets ultra-connectés ?

Au 1^{er} février, selon l'administration pénitentiaire, 10 712 personnes étaient porteuses d'un bracelet électronique. Soit près de 5 % de plus qu'il y a un an. Généralement, cet équipement, relié à la ligne téléphonique du condamné, déclenche une alarme si l'individu quitte son logement en dehors des horaires autorisés. Le problème est qu'il n'est pas toujours possible de savoir où se trouve l'intéressé.

La société suisse Geosatis, créée en 2011, développe des bracelets plus performants, utilisant les technologies radio, GPS et divers capteurs. « On peut ainsi suivre tous les déplacements de la personne. On ne perd plus sa trace », précise Guillaume Gagnier, directeur du développement. Selon Geosatis, le suivi d'un bracelet coûte trois fois moins cher qu'une journée de prison.

Ce matériel permet aussi de déterminer des zones d'exclusion (une ville, un quartier, une rue...). Pour un mari violent, par exemple, interdit de se rendre au domicile de sa com-



10 712 personnes portent actuellement un bracelet électronique.

pagne. Dès que l'individu est signalé dans cette zone ou à proximité, une alarme se déclenche. Geosatis a pour l'instant vendu ses bracelets en Afrique du Sud, Lituanie et Norvège. Elle espère convaincre le ministère de la Justice, en France, avec lequel elle a déjà eu contact. Mais le suivi des personnes sous bracelets pose des difficultés : « Aux États-Unis, c'est une société privée qui pose le bracelet. Ce n'est pas imaginable en France. »

Pierrick BAUDAIS.